

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT NO 433-2017

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le « **RÈGLEMENT NO 433-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVES AUX ÉQUIVALENCES DE DENSITÉ** », est entré en vigueur le 16 mai 2017.

Ce règlement a été adopté par le conseil le **4 avril 2017** et a fait l'objet d'une consultation publique le **4 avril 2017** le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° **433-2017** a été examiné et approuvé par la MRC du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la secrétaire-trésorière de la MRC suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Frontenac, ce **16 mai 2017**.



Bruno Turmel,
Directeur Général et
Secrétaire-Trésorier